

# **SAINTE LUCE TENNIS DE TABLE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Toute inscription au SLTT entraîne l'acceptation de ce règlement intérieur.

### **1 - Fonctionnement - Administration**

- 1/1 Le président est élu par le comité directeur
- 1/2 Le comité directeur peut, s'il le désire, élire un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.
- 1/3 Il est créé au sein du comité directeur un certain nombre de commissions, dont le président est membre de droit.
- 1/4 Le nombre de commissions ainsi que celui des participants n'est pas limité et celles-ci peuvent être éventuellement constituées de licenciés n'étant pas membres du comité directeur.

### **2 - Rôle du Président**

- 2/1 Il est chargé de diriger les délibérations des différentes réunions programmées par le comité directeur.
- 2/2 Il est l'interlocuteur privilégié des différents organismes, auxquels il peut être confronté.
- 2/3 Il est le garant du bon fonctionnement administratif et technique du club et doit s'assurer en permanence du respect des statuts et du présent règlement.

### **3 - Rôle du Secrétaire**

- 3/1 Il est chargé de rédiger toute la correspondance, les écritures et d'en classer les documents.
- 3/2 Il doit rédiger les procès-verbaux des réunions.
- 3/3 Il est également chargé d'assister le président dans sa fonction et de l'informer de toute anomalie qu'il pourrait constater.
- 3/4 Il doit effectuer le rapport annuel lors de l'Assemblée générale.
- 3/5 En l'absence d'un vice-président, le secrétaire aura la fonction de Président en cas d'absence de ce dernier.

### **4 - Rôle du Trésorier.**

- 4/1 Il est chargé d'assurer la comptabilité du club, de veiller à la bonne tenue des livres de comptes et d'assurer le classement des documents comptables.
- 4/2 Il est chargé d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes concernés.
- 4/3 Il doit effectuer un bilan financier annuel lors de l'Assemblée Générale et d'établir un budget prévisionnel.
- 4/4 Il est également chargé d'assister le président dans sa fonction et de l'informer de toute anomalie qu'il pourrait constater.

## **5 - Comité Directeur**

### **Comité directeur :**

- Limité à 20 personnes
  - A la dernière réunion du comité de direction avant l'AG, la demande de renouvellement de sa participation au comité directeur sera faite à chaque membre.
  - Les nouvelles demandes pour intégrer le comité directeur seront examinées lors de l'AG et soumises au vote à la majorité.
- 5/1 Toutes les réunions du comité directeur sont programmées afin que la majorité des membres soit présente à celles-ci.
- 5/2 Une convocation avec ordre du jour est établie et remise individuellement à tous les membres du comité directeur (courrier ou mail)
- 5/3 Un compte-rendu est rédigé.

## **6 - Rôle des commissions**

- 6/1 Chaque responsable de commissions sera chargé de respecter le programme défini en début de saison.
- 6/2 Les commissions peuvent être autonomes, il n'est pas nécessaire d'attendre les réunions du comité directeur pour débattre les différents sujets qui peuvent être traités. Chaque responsable de commission peut organiser, à sa convenance les réunions qu'il juge nécessaires, et en faire un rapport au bureau lors de la réunion du comité directeur.

## **7 - Cotisations - licences - Mutations**

- 7/1 Celles-ci sont définies par le comité directeur. Elles peuvent varier en fonction du montant de la licence imposé par la FFTT, la Ligue et le Comité Départemental.
- 7/2 Les cotisations de la saison à venir sont exigibles à compter de l'Assemblée Générale de la saison en cours et doivent être obligatoirement réglées par chèque avant la date de la 1ère compétition en championnat.
- 7/3 Elles sont dégressives pour la 2ème, 3ème et 4ème cotisation des membres d'une même famille ou d'un couple marital, sans que celles-ci ne puissent être inférieures au montant de la licence FFTT.
- 7/4 Si un membre souhaite un remboursement partiel ou total de sa cotisation par son employeur, une demande doit être faite au trésorier ou au secrétaire, qui lui délivrera une attestation.
- 7/5 Le montant de la participation demandée lors de tournois ou toutes compétitions hors championnat sera à la charge du participant.  
Exceptions : Circuit Poussins Benjamins, Tournoi 1ère Licence, Challenge inter-clubs.
- 7/6 Le montant de la mutation de tout joueur sollicité par le club sera pris en compte par celui-ci.

## **8 - Stages Entraîneurs - Arbitres**

- 8/1 Des stages de formation « entraîneurs et arbitres » sont organisés et programmés par le Comité Départemental et la Ligue.
- 8/2 Les licenciés intéressés par ces stages doivent en faire la demande auprès de la commission concernée. (Commission sportive ou arbitre)
- 8/3 Les frais d'inscription des stages d'arbitres seront payés par le joueur. Ils seront remboursés par le club à l'issue de deux ans si en contrepartie le joueur s'engage à faire profiter le club de ses compétences acquises. Voir modalité des remises au chapitre 14.
- 8/4 Toute demande d'engagement à des stages privés sera à la charge du participant.

## **9 - Déplacements**

- 9/1 Les déplacements effectués en championnat ou compétitions individuelles (Hors tournois), seront indemnisés suivant un barème affiché à la salle et défini par le comité directeur. Cela concerne les joueurs et les coachs.
- 9/2 Si tous les joueurs décident de prendre leur véhicule personnel pour se rendre à une compétition, le club participera à hauteur de 1 véhicule pour 5 personnes.  
(Ex: 5 joueurs => remboursement 1 véhicule ; 6 personnes => remboursement 2 véhicules)
- 9/3 Toutes les notes de frais devront obligatoirement être accompagnées des documents justificatifs.
- 9/4 Les notes doivent être nominatives, signées par le bénéficiaire et remis au trésorier. Le remboursement est effectué par chèque, selon les modalités définies par le comité directeur, soit de suite soit en fin de phase sportive.
- 9/5 Les amendes routières ne sont pas prises en charge par le club.

## **10 - Amendes FFTT. Ligue. Comité Départemental.**

- 10/1 Toute amende infligée à une équipe de championnat et due à l'absence non excusée et non remplacée d'un joueur sera demandée à ce joueur.
- 10/2 Cette règle est également valable pour toute amende sur les compétitions individuelles.
- 10/3 Le joueur qui n'aura pas remboursé son amende au club à l'inscription de la prochaine saison ne pourra pas s'inscrire avant d'avoir procédé au remboursement.

## **11 - Championnat**

- 11/1 Un vestiaire est mis à la disposition des joueurs, il est prié d'en faire bon usage et d'éviter de déposer les sacs de sport, objets personnels sur les aires de jeux et dans le bar.
- 11/2 Le club SLTT n'est pas responsable des vols et déprédations de biens privés pouvant se commettre dans l'enceinte de la salle du club (y compris le vestiaire).
- 11/3 Après chaque compétition organisée dans la salle, les licenciés du SLTT, quel que soit leur niveau, doivent ranger le matériel et vérifier que celui-ci est en parfait état d'utilisation.
- 11/4 Il est interdit de coller dans le bar.

## **12— Entraînements**

- 12/1 Tous les licenciés doivent respecter les jours et horaires d'entraînement affichés à la salle, ceux-ci peuvent éventuellement varier en fonction des demandes et obligations.
- 12/2 Les licenciés doivent s'assurer après chaque entraînement ou compétition de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.

## **13 -Discipline générale**

- 13/1 Tous les joueurs pratiquant la compétition doivent porter la tenue représentative du club.
- 13/2 Les joueurs doivent toujours avoir une attitude courtoise envers leurs adversaires ou coéquipiers et respecter les règles élémentaires de conduite.
- 13/3 Tout manquement à ces règles provoquera une convocation du joueur qui sera entendu par le comité de direction. Après délibération de celui-ci, les conséquences pourront aller de l'avertissement à l'exclusion.
- 13/5 Toute dégradation de bien ou matériel sera systématiquement imputée financièrement à la personne, qui en sera jugée responsable.

## **14 -Remises spéciales sur les cotisations**

- 14/1 Remises joueurs numérotés :  
1 jeu de 2 plaques par saison, remboursé en fin de saison par le club si, en contrepartie, le joueur participe à la vie du club (relance, coaching ...) et joue la totalité des matchs de championnat (sauf cas exceptionnel)  
Le joueur doit transmettre la facture au Trésorier.
- 14/2 Remises arbitres:  
JA – AN - AR : remboursement de la cotisation en fin de saison si le joueur respecte les prestations demandées par le club ou le responsable arbitrage du club.
- 14/3 Remises Partenaires  
Parrain d'un Partenaire : Cotisation gratuite pour une subvention minimum de 300€.  
Le partenaire bénéficie d'une réduction d'impôts est de 60% des versements dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.
- 14/4 Dons (Particuliers)  
Le donateur bénéficiera d'une réduction de 25% du don sur sa licence, plafonnée à 60 € + attestation fiscale (réduction d'impôts sur le revenu à hauteur de 66 %)

## **15 -Divers**

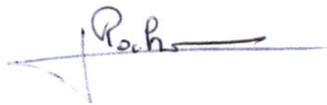
Si un joueur licencié d'un autre club souhaite s'entraîner dans la salle :

- Sur un créneau dirigé en accord avec l'entraîneur : gratuit
- Sur un créneau d'entraînement libre : après accord du bureau, une participation de 30 € sera demandée au joueur pour la saison.

Un joueur désirant changer de club en fin de saison doit demander sa mutation aux dates indiquées par la FFTT.

Le règlement intérieur a été adopté par le comité directeur. Il pourra être revu en cours de saison, (un avenant sera alors envoyé à chaque membre) ainsi qu'à la fin de chaque saison.

Le Président  
D. ROCHER



Le Secrétaire  
PHILIPPE CADIO



Le Trésorier  
CHARLES BOSSE

